

ACCUEIL PERISCOLAIRE DE GOMMERVILLE

2025-2026

REGLEMENT

Article 1 : Bénéficiaires

L'accueil est ouvert exclusivement pour les enfants inscrits à l'école des P'tites Gommerville de la maternelle au CM2.

Article 2 : Horaires et jours d'ouverture

L'accueil est ouvert les lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire aux horaires suivants :

- Le matin, à partir de 7h30 jusqu'à 8h30
- Le soir, à partir de 16h30 jusqu'à 18h30 au plus tard

Article 3 : Locaux

Les locaux disponibles dans l'école pour l'accueil sont :

- Garderie-Bibliothèque
- Salle d'évolution
- Sanitaires

Article 4 : Inscriptions

L'enfant arrivant le matin doit être accompagné de ses parents ou de la personne habilitée jusqu'à l'accueil. Il est demandé aux parents, pour une question d'organisation, d'inscrire leur(s) enfant(s) via la fiche d'inscription mensuelle qui leur est remise chaque premier jour du mois pour le mois suivant. Cette fiche est obligatoire pour le bon fonctionnement du service.

Article 5 : Accueil du soir

Pour des mesures de sécurité liées à la présence des enfants, toute annulation d'inscription devra être systématiquement signalée aux animatrices au plus tard la veille du jour de garderie prévu. (Sauf en cas de maladie, prévenir le jour même). En cas de non respect de cette clause, une pénalité sera appliquée (à hauteur d'1/2h de garderie) pour compenser les frais de goûter non pris.

Article 6 : Retards

Tout enfant non inscrit à l'accueil périscolaire et dont les parents auraient un retard pour les reprendre à la fin de la classe, sera confié au service périscolaire ; dans ce cas, le tarif appliqué sera de 2,60 euros les 30 minutes.

Le représentant légal de l'enfant ou la personne autorisée à venir le chercher à la garderie doit impérativement prévenir les animatrices (02.35.20.80.46) de tout retard qu'il pourrait rencontrer et qui l'empêcherait de respecter l'horaire maximal. En cas de retards répétés (plus de deux fois dans le trimestre), une majoration de 5 euros sera appliquée aux familles.

Article 7 : Tarifs

Les tarifs sont fixés par le Conseil Municipal. La tarification pour l'année **2025-2026** est effectuée par périodes indivisibles de 30 minutes au prix unitaire de **1,50€**. (Tarif réduit à partir du 2^e enfant : **1,30€** la demi-heure).

Article 8 : Facturation et paiement

Une facturation mensuelle est établie au vu du tableau de présence établi par les animatrices. Un avis des sommes à payer regroupant les prestations de cantine et de garderie est adressé **au responsable légal 1** désigné dans la fiche d'inscription Cantine et Garderie, dans le mois suivant celui de la facturation. **Pour les enfants dont les parents sont séparés, il ne sera établi qu'une seule facturation au nom du parent désigné comme responsable légal 1 lors de l'inscription.** Le règlement de cet avis des sommes à payer peut s'effectuer selon plusieurs moyens de paiement :

- **Par prélèvement automatique**, pour adhérer à ce mode de paiement, vous devez fournir en mairie un RIB accompagné de l'autorisation de prélèvement disponible sur le site internet de la Commune ou par mail au secrétariat,
- **Par paiement en ligne**, sur le portail www.payfip.gouv.fr, en saisissant les informations de facturation présentes sur l'avis des sommes à payer.
- **Par chèque bancaire**, libellé à l'ordre du Trésor Public, accompagné du talon de l'avis des sommes à payer sans le coller ou l'agrafer, à adresser à la Trésorerie d'Harfleur – 1 Rue des Caraques – BP 16 - 76700 HARFLEUR,
- **En espèces ou carte bancaire**, directement au guichet de la trésorerie d'Harfleur

Article 9 : Horaires

Les enfants pourront être déposés à partir de 7h30 le matin ; ils devront être récupérés par les parents ou les personnes désignées au plus tard à 18h30. Les heures d'arrivée et de départ seront enregistrées par la responsable de l'accueil. Le goûter servi après la classe est fourni par la Commune.

Article 10 : Autorisation parentale

Les personnes autres que les parents ou tuteurs désirant venir chercher les enfants et ne figurant pas sur la fiche de renseignement devront fournir une autorisation parentale dûment signée.

Article 11 : Maladie ou Grève

En cas de maladie, les enfants ne seront pas acceptés.

En cas de grève d'un ou des enseignants, les enfants seront pris en charge par le Service d'Accueil Minimum mis en place par la Mairie.

Article 12 : Discipline

Il est demandé aux enfants de respecter les agents de l'accueil périscolaire ainsi que les locaux communaux et le matériel mis à leur disposition. Toute dégradation ou comportement contraire au règlement entraînera une exclusion définitive.

Article 13 : Assurance

Les parents doivent fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant leur(s) enfant(s) en cas de dommages causés à un tiers.